

**Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection du Maire se déroule sous la présidence du plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, nous allons procéder préalablement à l'installation du nouveau Conseil Municipal puis à l'élection du Maire.

Je vais donc procéder à l'appel des membres de ce Conseil dans l'ordre du tableau, celui-ci étant défini en fonction du nombre de suffrages obtenus par les conseillers élus le 9 mars 2008, puis en fonction de l'âge pour les élus des listes ayant obtenu un même nombre de suffrages.

Monsieur	AYLAGAS Pierre
Monsieur	CASANOVAS Antoine
Madame	CACHIER Marie-Thérèse
Monsieur	GRI Jean
Monsieur	GAUTIER Jean-Patrice
Madame	FAGET Danielle
Monsieur	BROCH Pierre
Madame	DEMONTE Gabriele
Mademoiselle	PAYROT Jacqueline
Monsieur	ESCLOPE Guy
Madame	TOGNI Christiane
Monsieur	PILLON Danilo
Mademoiselle	AMBROSINI Sylviane
Monsieur	BEY Jean-François
Madame	PUJADAS-ROCA Marguerite
Monsieur	OUILLE Etienne
Monsieur	SEVERAC Marc
Monsieur	CAMPIGNA Charles
Madame	MORESCHI Isabelle
Monsieur	KERJOUAN Jean-Christophe
Monsieur	DUCASSY Bernard
Madame	ROQUE Agnès
Madame	REIMERINGER Valérie
Madame	DE ROQUETTE BUISSON Marielle
Mademoiselle	JOLY Marina
Monsieur	MADERN Laurent
Madame	CASELLES Marie-Thérèse
Madame	CALAIS Martine
Monsieur	PIERRUGUES Mario

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** de son installation.

Je demande maintenant à la plus jeune d'entre nous d'accepter les fonctions de Secrétaire de séance et de bien vouloir porter à la connaissance de l'assemblée le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal qu'il nous appartiendra d'approuver, les nouveaux élus n'étant nullement tenus de participer à ce premier vote.

**Délibération n° 2 du 16 MARS 2008**

**Objet : ELECTION DU MAIRE**

Nous allons procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal remettra dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur papier blanc après y avoir apposé le nom du candidat de son choix.

Je demande aux candidats à la fonction de Maire de se manifester en levant la main.

Premier candidat : M. Pierre AYLAGAS

Autre candidat(e) : .....

A l'issue du vote, la Présidence lui reviendra de droit pour les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Un bureau constitué du Président et de deux assesseurs doit être constitué.

Je demande à deux volontaires de se manifester pour être assesseurs au cours des opérations de d'élection du Maire et des Adjointes.

Premier assesseur : .....

Deuxième assesseur : .....



Je demande à chaque conseiller municipal souhaitant participer à cette élection de s'approcher de l'urne afin de mettre son enveloppe.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ....
- d. Nombre de suffrages exprimés ( b-c) : ....
- e. Majorité absolue : ....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**M. Pierre AYLAGAS est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE  
ET DU REGIME INDEMNITAIRE**

En application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'ensemble des conseillers municipaux, soit huit adjoints pour la commune d'Argelès-sur-Mer, sans compter les délégations supplémentaires que le Maire peut confier.

Ce chiffre sert de base de calcul pour l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations. Sur le fondement des articles L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales et de l'article R.123-2 du code des communes, le montant des indemnités est limité aux montants suivants :

\* Indemnité du Maire : **55 % de l'indice brut 1.015,**

\* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

**22 % >< 8 adjoints = 176 % de l'indice brut 1.015**

\* **Soit une enveloppe totale égale à 231 % de l'indice brut 1.015**

\* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

\* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de créer huit postes d'Adjoints au Maire en application l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

***FIXE*** comme suit l'enveloppe globale des indemnités allouées à l'ensemble des titulaires de délégations :

\* Indemnité du Maire : **55 % de l'indice brut 1.015,**

\* Enveloppe globale calculée pour huit adjoints :

**22 % >< 8 adjoints = 176 % de l'indice brut 1.015**

\* **Soit une enveloppe totale égale à 231 % de l'indice brut 1.015**

\* Majoration de **15 %** au titre de Chef lieu de canton,

\* Majoration de **25 %** au titre de Station Touristique.

**DIT** qu'il appartiendra au Maire de procéder à l'affectation des crédits votés, en pourcentage de l'indice brut 1.015, selon l'exercice effectif de fonctions dans le cadre des délégations qui auront été consenties,

**PRECISE** que cette l'affectation des indemnités pour l'ensemble des élus bénéficiaires est récapitulée dans un tableau annexe joint à la présente délibération conformément à l'article L.2123-20-1-II sur la base de la répartition suivante :

<b>Fonctions exercées</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Répartition de l'enveloppe</b>
M. le Maire d'Argelès-sur-Mer	<b>55,00 %</b>	<b>24,173 %</b>
Premier adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Deuxième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Troisième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Quatrième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Cinquième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Sixième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Septième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Huitième adjoint	<b>22,00 %</b>	<b>10,646 %</b>
Pour sept titulaires de délégations		<b>9,582 % &gt;&lt; 7 = 67,074 %</b>
Pour neuf titulaires de délégations		<b>6,065 % &gt;&lt; 9 = 54,585 %</b>
Enveloppe globale >>>	<b>231,00 %</b>	<b>231,00 %</b>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **Objet : TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT LES INDEMNITES**

Article L.2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. »

<b>Fonctions</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Délégations</b>	<b>Taux / indice 1015</b>
Maire	AYLAGAS Pierre		<b>24,173 %</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	ESCLOPE Guy	Urbanisme	<b>10,646 %</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint	PAYROT Jacqueline	Patrimoine	<b>10,646 %</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint	PILLON Danilo	Animation	<b>10,646 %</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint	PUJADAS-ROCA Marguerite	Communication	<b>10,646 %</b>
5 <sup>ème</sup> adjoint	CAMPIGNA Charles	Sports	<b>10,646 %</b>
6 <sup>ème</sup> adjoint	JOLY Marina	Circulation	<b>10,646 %</b>
7 <sup>ème</sup> adjoint	BEY Jean-François	Tourisme	<b>10,646 %</b>
8 <sup>ème</sup> adjoint	MORESCHI Isabelle	Commerce	<b>10,646 %</b>
Conseiller	GAUTIER Jean-Patrice	Solidarité	<b>9,582 %</b>
Conseillère	DE ROQUETTE BUISSON Marielle	Peinture – Cinéma	<b>9,582 %</b>
Conseiller	GRI Jean	Affaires scolaires	<b>9,582 %</b>
Conseillère	FAGET Danielle	Culture – Musique	<b>9,582 %</b>
Conseiller	SEVERAC Marc	Mer	<b>9,582 %</b>
Conseillère	ROQUE Agnès	Petite enfance	<b>9,582 %</b>
Conseiller	CASANOVAS Antoine	Sécurité – prévention	<b>9,582 %</b>
Conseillère	REIMERINGER Valérie	Jeunesse	<b>6,065 %</b>
Conseiller	BROCH Pierre	Environnement	<b>6,065 %</b>
Conseillère	DEMONTE Gabriele	Délégués de quartiers	<b>6,065 %</b>
Conseiller	DUCASSY Bernard	Lecture publique	<b>6,065 %</b>
Conseillère	TOGNI Christiane	Délégués de quartiers	<b>6,065 %</b>
Conseiller	KERJOUAN Jean-Christophe	Zone d'activités	<b>6,065 %</b>
Conseillère	CACHIER Marie-Thérèse	Cadre de vie	<b>6,065 %</b>
Conseiller	OUILLE Etienne	Agriculture	<b>6,065 %</b>
Conseillère	FAVIER-AMBROSINI Sylviane	Accessibilité	<b>6,065 %</b>
		Enveloppe globale :	<b>231,00 %</b>

**CERTIFIE EXACT, par le Maire, soussigné :**

**A ARGELES-SUR-MER, le 16 mars 2008**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Nous allons procéder à l'élection des adjoints au Maire, élection qui devra également se dérouler au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est proposé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.



Voici la liste des candidats dans l'ordre de présentation qui définira l'ordre des adjoints.

Première liste :

- 1 – M. Guy ESCLOPE – 2 – Mlle. Jacqueline PAYROT – 3 – M. Danilo PILLON –  
4 – Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA – 5 – M. Charles CAMPIGNA –  
6 – Mlle. Marina JOLY – 7 -M. Jean-François BEY – 8 – Mme. Isabelle MORESCHI

Autre liste : .....



Je demande à chaque conseiller municipal souhaitant participer à cette élection de s'approcher de l'urne afin de mettre son enveloppe.



Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ....
- d. Nombre de suffrages exprimés ( b-c) : ....
- e. Majorité absolue : ....

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Guy ESCLOPE.**

**Objet : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES**

Par courrier en date du 15/01/2007 reçu en mairie le 17/01/2008, M. le Préfet des Pyrénées-Orientales :

- A transmis d'une part à la commune le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARGELES SUR MER, prescrit par arrêté préfectoral du 24 septembre 2003.
- A sollicité d'autre part l'avis du conseil municipal sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 5 octobre 1995.

Cette transmission fait suite aux deux premières versions reçues le 6 février 2007 et le 19 juillet 2007 ayant fait respectivement l'objet d'avis défavorables du conseil municipal en date du 4 avril 2007 et du 30 août 2007. Monsieur le Préfet a joint à cette nouvelle transmission les cartes d'aléa crue du Tech et crue de la Massane, une carte de zonage réglementaire au 1/10.000ème sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que des cartes de zonage au 1/5.000ème sur les parties centrale, nord et sud-est, et 2.500ème uniquement sur la partie centrale. Ces plans sont accompagnés d'un rapport de présentation et d'un projet de règlement modifié en ce qui concerne le centre village et les campings par rapport aux versions précédentes.

L'article 7 du décret susvisé du 5 octobre 1995 dispose notamment :

*« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan... Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »*

Dans le cadre des deux précédents projets notifiés à la commune, le conseil municipal a assorti ses avis défavorables de remarques et de critiques qui ont incité les services de l'Etat à suspendre à deux reprises la procédure et à engager des réunions contradictoires avec les représentants de la collectivité et de la profession de l'hôtellerie de plein air. Certaines adaptations ont été obtenues notamment en matière réglementaire. Quelques observations importantes n'ont toutefois pas été reprises par les services de l'Etat en raison des délais qu'ils se sont fixés pour approuver le document.

**1- En ce qui concerne le règlement**

Afin de permettre la revitalisation du centre ancien, la commune a demandé la suppression des règles de coefficient d'emprise au sol et des possibilités de changement de destination dans les zones densément urbanisées soumises à un aléa faible ou modéré. Le projet de PPRNP reporte le périmètre du centre ancien exempt de coefficient d'emprise au sol avec des possibilités de changement de destination par restauration des bâtiments existants. Cette évolution réglementaire est parfaitement justifiée.

Dans les zones agricoles soumises à l'aléa du Tech, une interprétation rigoureuse des dispositions de la loi littoral interdit toute construction ou installation nouvelle à usage agricole, en l'absence de continuité avec l'agglomération (art. L 146-4 I) excepté pour les

activités considérées comme incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Le PPRNP ne doit pas davantage restreindre le maintien et le développement des exploitations existantes par des dispositions susceptibles de les faire disparaître du paysage et de l'économie locale. La diversification des activités agricoles doit pouvoir être autorisée si elle n'accroît pas la vulnérabilité de l'exploitation.

## **2- En ce qui concerne l'expertise hydraulique**

A partir des erreurs constatées par la commune sur la première version du PPRNP notifié le 6 février 2007, les services de l'Etat ont procédé à certaines corrections. D'autres incohérences ont été identifiées dans la deuxième version notifiée en juillet et méritent également d'être corrigées. Il convient par ailleurs de s'assurer que toutes les préconisations formulées par l'expert diligenté par M le Préfet ont été prises en compte en ce qui concerne l'aléa du Tech.

De façon générale, l'approbation d'un PPRNP repose sur la vérification préalable de toutes les limites discriminantes (inférieures ou supérieures à 1 mètre) et la retranscription de la manière la plus fidèle possible des réalités topographiques des terrains soumis à un aléa élevé. A défaut, les zones d'aléa fort seraient source de contestation et de contentieux à répétition.

## **3- En ce qui concerne la méthodologie**

Depuis la première notification du projet de PPRNP, la commune a insisté sur les insuffisances et la fragilité d'un document dont le zonage ne s'appuierait que sur des cotes forfaitaires se traduisant dans chaque zone potentiellement constructible par l'application d'une formule théorique de mise hors d'eau ( $0,20 + \text{hauteur maximum de la zone}$ ).

Retranscrire un aléa sans connaissance précise du terrain revient à méconnaître la réaction des propriétaires de parcelles proches présentant des hauteurs de submersions différentes et à occulter les caractéristiques topographiques d'un territoire qui doivent, en effet, être prises en compte pour délimiter les iso-submersions et éviter de graves erreurs de zonage. La commune réitère donc la nécessité de produire sur les documents les cotes de références des inondations issues des modélisations effectuées par les bureaux d'études qui permettraient notamment de prescrire des hauteurs de planchers réalistes à partir de ces cotes. Dans le compte rendu de la réunion du 22 novembre, le service RTM s'est rallié à cette idée en proposant que cette démarche « soit menée parallèlement à la procédure PPR ». Or, le dossier notifié ne retient pas finalement cette transcription.

## **4 – En ce qui concerne l'hôtellerie de plein air**

La profession n'est pas hostile, sur le principe, à l'approbation d'un plan de prévention des risques, fondé sur le principe de limitation des capacités d'accueil et la mise en place de zones refuges, à condition que les prescriptions de ce plan soient compatibles avec une bonne gestion de l'existant.

Ainsi, elle sollicite la possibilité de fermer certains équipements collectifs (espaces d'animation et piscines), une légère augmentation de l'emprise au sol autorisée des locaux d'agrément (1,50 m par emplacement ou 20% de l'emprise existante) et l'extension des possibilités de zones refuges sur toutes les terrasses et sur l'ensemble des structures accessibles.

Ces options seront soumises à l'avis des commissions compétentes. Elles doivent permettre de concilier la sécurité des établissements et les exigences de compétitivité de l'hôtellerie de plein air dont il convient de rappeler la place importante dans l'économie argésienne.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues)***

Vu le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARGELES SUR MER joint au courrier du représentant de l'Etat en date du 15 janvier 2008 reçu le 17 janvier 2008 au service du courrier de la commune d'ARGELES SUR MER.

Vu les articles L 562-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Considérant que l'expertise diligentée en 2005 par M. le Préfet sur l'étude SIEE a fait état d'un certain nombre d'interrogations concernant notamment la méthodologie utilisée ;

Que des incohérences ont été recensées et qu'il importe de façon générale de reconsidérer toutes les limites discriminantes d'aléas faibles à aléas forts ;

Qu'il serait de ce fait préjudiciable à l'intérêt général d'approuver un plan de prévention qui ne reproduirait pas toutes les réalités topographiques et qui s'appuierait sur la seule appréciation forfaitaire des cotes de mise hors d'eau ;

Que la concertation préalable n'a pas été suffisante pour corriger toutes les imperfections des documents transmis et prendre en considération les observations jointes à la présente délibération ;

***DECIDE :***

**Article 1 :**

Emet un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'ARGELES SUR MER.

**Article 2 :**

Demande à nouveau M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir prendre en considération les réserves émises par la présente délibération, avant de mettre le dossier à l'enquête publique.

**Article 3 :**

Emet un avis favorable de principe dès lors que lesdites réserves seraient prise en compte, en concertation avec la commune

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions au cours de chaque séance.

Au cours du précédent mandat, cinq commissions avaient été instituées auxquelles s'ajoutaient la commission des finances qui regroupait l'ensemble des adjoints et la commission d'appel d'offres dont le nombre est réglementairement limité à cinq titulaires et cinq suppléants, non compris le Maire ou son représentant.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous propose de constituer 24 commissions pour lesquelles je demanderai à l'opposition de désigner à chaque fois un candidat. Pour la commission des finances, je propose qu'elle soit ouverte à tous les conseillers municipaux. Pour la commission d'appel d'offres, il sera demandé à l'opposition de désigner un titulaire et un suppléant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de créer les commissions suivantes et ***DESIGNE*** pour y siéger :

**Affaires scolaires**

Pour la majorité : M. GRI, Mme. DE ROQUETTE BUISSON, Mme. FAGET, M. BROCH, M. DUCASSY, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

**Communication**

Pour la majorité : Mme. PUJADAS-ROCA, M. GRI, Mlle. JOLY, Mlle. PAYROT, M. GAUTIER, M. CAMPIGNA

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

**Délégués de quartiers**

Pour la majorité : Mme. DEMONTE, Mme. TOGNI, M. GRI, Mme. DE ROQUETTE BUISSON

Pour l'opposition : Mme. CASELLES

## **Cadre de vie**

Pour la majorité : Mme. CACHIER, M. GRI

Pour l'opposition : Mme. CASELLES

## **Culture : peinture et cinéma**

Pour la majorité : Mme. DE ROQUETTE BUISSON, Mme. PUJADAS-ROCA, M. BROCH, M. CAMPIGNA, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Culture : lecture**

Pour la majorité : M. DUCASSY, M. BROCH, Mme. REIMERINGER, M. CAMPIGNA, Mme. PUJADAS-ROCA

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Culture : musique**

Pour la majorité : Mme. FAGET, M. BROCH, M. CAMPIGNA, Mme. PUJADAS-ROCA, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Patrimoine**

Pour la majorité : Mlle. PAYROT, M. ESCLOPE, M. DUCASSY, Mme. PUJADAS-ROCA, Mlle. JOLY

Pour l'opposition : M. MADERN

## **Sports**

Pour la majorité : M. CAMPIGNA, M. CASANOVAS, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : M. PIERRUGUES

## **Agriculture**

Pour la majorité : M. OUILLE, M. CAMPIGNA, M. BROCH

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Tourisme**

Pour la majorité : M. BEY, Mme. TOGNI, M. GRI, Mme. PUJADAS-ROCA, Mme. MORESCHI, M. CASANOVAS, M. BROCH, M. GAUTIER

Pour l'opposition : M. PIERRUGUES

## **Animation**

Pour la majorité : M. PILLON, Mme. CACHIER, Mme. DEMONTE, Mme. MORESCHI, M. CASANOVAS, Mme. REIMERINGER, Mme. TOGNI

Pour l'opposition : M. PIERRUGUES

## **Zone d'activités**

Pour la majorité : M. KERJOUAN, Mme. MORESCHI, M. ESCLOPE, Mme. TOGNI, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : M. PIERRUGUES

## **Solidarité**

Pour la majorité : M. GAUTIER, Mme. CACHIER, Mme. FAVIER-AMBROSINI, Mme. ROQUE

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Police**

Pour la majorité : M. CASANOVAS, Mlle. JOLY, M. OUILLE

Pour l'opposition : Mme. CASELLES

## **Circulation**

Pour la majorité : Mlle. JOLY, M. CASANOVAS, M. ESCLOPE

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Urbanisme**

Pour la majorité : M. ESCLOPE, M. BEY, M. BROCH, M. DUCASSY, Mlle. JOLY, Mlle. PAYROT, M. CASANOVAS

Pour l'opposition : M. MADERN

## **Commerce**

Pour la majorité : Mme. MORESCHI, M. PILLON, Mme. CACHIER, M. BEY

Pour l'opposition : M. PIERRUGUES

## **Mer**

Pour la majorité : M. SEVERAC, Mme. TOGNI, M. BEY

Pour l'opposition : Mme. CASELLES

## **Accessibilité aux personnes handicapées**

Pour la majorité : Mme. FAVIER-AMBROSINI, M. GAUTIER, Mme. ROQUE, M. ESCLOPE

Pour l'opposition : Mme. CASELLES

## **Sécurité et prévention**

Pour la majorité : M. AYLAGAS, M. CASANOVAS, M. ESCLOPE, Mlle. JOLY

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Finances**

Pour la majorité : les 25 membres du Conseil Municipal

Pour l'opposition : les 4 membres du Conseil Municipal

## **Environnement**

Pour la majorité : M. BROCH, M. ESCLOPE, M. BEY, M. CAMPIGNA, M. DUCASSY, M. OUILLE, Mlle. PAYROT, M. GRI, M. SEVERAC

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

## **Petite enfance**

Pour la majorité : Mme. ROQUE, M. GRI, Mme. FAVIER-AMBROSINI, M. GAUTIER, Mme. REIMERINGER

Pour l'opposition : Mme. CALAIS

**Jeunesse**

Pour la majorité : Mme. REIMERINGER, Mme. CACHIER, Mme. FAVIER-AMBROSINI,  
Mme. ROQUE

Pour l'opposition : M. MADERN

**COMMISSION COMPETENTE EN  
MATIERE D'APPEL D'OFFRES  
ET DE DELEGATION DE  
SERVICES PUBLICS**

Pour la majorité : M. GRI, M. BROCH, Mme. CACHIER, M. PILLON (titulaires) ;  
Mlle. PAYROT, Mme. TOGNI, Mme. DEMONTE, Mlle. JOLY (suppléants)

Pour l'opposition : M. MADERN (titulaire), Mme. CASELLES (suppléante)

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat municipal.

Ceci se traduit par des Décisions Municipales dont le Maire est tenu de rendre compte à chaque séance. Ce mode de fonctionnement a été pratiqué depuis 1983 et permet d'alléger, dans le cadre légal, l'ordre du jour du Conseil Municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les délégations consenties lors du précédent mandat en permettant au Maire pour la durée du mandat municipal :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, pour des recouvrements ponctuels non prévus par une délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits ouverts aux budgets par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition particulière fixée par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises contractuelles prévues dans les polices d'assurances de la collectivité ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.500.000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et lorsque l'urgence ne permet pas à la plus proche réunion du conseil municipal de statuer, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

**VU** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE** de déléguer au Maire les attributions énoncées ci-dessus, étant précisé que les passages soulignés précisent les conditions dans lesquelles les délégations sont accordées lorsque l'article L. 2122-22 du CGCT prévoit de telles mentions,

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance pourra être exercé par un adjoint au Maire dans le cadre d'une subdélégation consentie par le Maire,

**RAPPELLE** que les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises au même régime juridique de publicité que les délibérations du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.1 du 16 MARS 2008**

**Objet : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.**

Sur le fondement de l'article L. 123-6 du Code de la Famille, le Conseil Municipal désigne ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en nombre égal aux membres qui seront nommés par le maire « *parmi des personnalités participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune* ». Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète afin de pourvoir les sept sièges attribués aux conseillers municipaux. Le Maire, Président de droit du C.C.A.S. n'est pas comptabilisé dans les sièges attribués aux conseillers municipaux. Se portent candidats pour constituer une liste :

Six candidats pour la majorité : M. Jean-Patrice GAUTIER, Mme. Sylviane FAVIER-AMBROSINI, Mme. Agnès ROQUE, Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, Mlle. Marina JOLY, Mme. Marie-Thérèse CACHIER.

Pour l'opposition : Mme. Martine CALAIS.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***FIXE*** à sept le nombre de membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

***PROCEDE*** ensuite à leur élection et ***DECLARE*** élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. : M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Sylviane AMBROSINI, Mme. Agnès ROQUE, Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, Mlle. Marina JOLY, Mme. Marie-Thérèse CACHIER, Mme. Martine CALAIS.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.2 du 16 MARS 2008**

**Objet : CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN**

Pour représenter la commune auprès du Centre Hospitalier de Perpignan, le Conseil Municipal avait mandaté M. GAUTIER.

Je vous propose de renouveler M. Jean-Patrice GAUTIER dans ses fonctions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentant de la commune pour siéger auprès du Centre Hospitalier de Perpignan :

M. Jean-Patrice GAUTIER

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES**

Pour représenter la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, le Conseil Municipal avait mandaté M. GAUTIER (titulaire) et Mlle. ALSEDA (suppléante) qui ont ainsi siégé au comité local d'attribution et au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion du F.A.J.

Je vous propose de désigner M. Jean-Patrice GAUTIER et Mme. Valérie REIMERINGER.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au comité local d'attribution et au Groupement d'Intérêt Public pour la gestion du F.A.J. :

M. Jean-Patrice GAUTIER (titulaire) et Mme. Valérie REIMERINGER (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire regroupe les huit communes du canton qui disposent chacune de deux délégués titulaires au Comité Syndical.

Les précédents délégués titulaires élus en 2001 étaient M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Jean VALDIVIA.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, Mme. Valérie REIMERINGER et Mme. Danielle FAGET.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire :

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI (titulaires)

Mme. Valérie REIMERINGER et Mme. Danielle FAGET (suppléantes).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COLLEGE DES ALBERES**

Le Collège des Albères est administré par un Conseil d'Administration auprès duquel doivent siéger le Maire accompagné d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Les précédents délégués élus en 2001 étaient Mme. DEMONTE et Mme. TOGNI.

Je vous propose de mandater M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, Mlle. Jacqueline PAYROT.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège des Albères :

M. Pierre AYLAGAS en qualité de Maire,

M. Jean GRI (titulaire)

Mlle. Jacqueline PAYROT (suppléante).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : RESERVES NATURELLES**

Le Comité Consultatif pour les Réserves Naturelles de la Forêt de la Massane et du Mas Larrieu comprend deux sections :

\* **la section de la Forêt de la Massane** pour laquelle le Maire d'Argelès est représentant de droit de la commune,

\* **la section du Mas Larrieu** pour laquelle il appartient au Conseil Municipal de désigner trois représentants.

Les délégués mandatés pour la Réserve du Mas Larrieu sont également consultés pour toutes questions relatives à la Forêt de la Massane.

Les trois délégués désignés en 2001 étaient M. Charles CAMPIGNA, Mlle. Jacqueline PAYROT et Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON.

Je vous propose de désigner M. Pierre BROCH, M. Bernard DUCASSY et M. Etienne OUILLE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité Consultatif :

M. Pierre BROCH, M. Bernard DUCASSY et M. Etienne OUILLE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : FEDERATION DES RESERVES NATURELLES CATALANES**

La commune a adhéré, en 1991, à cette association qui regroupe les réserves naturelles du département afin de synchroniser les demandes de subventions indispensables au fonctionnement des réserves.

La commune est représentée de droit par le Maire au titre des deux réserves implantées sur notre territoire et un conseiller municipal doit être désigné en complément pour la réserve du Mas Larrieu dont la commune est gestionnaire.

Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON avait été précédemment mandaté à cette fin.

Je vous propose de désigner M. Pierre BROCH.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentant de la commune pour siéger à la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes avec le Maire :

M. Pierre BROCH

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES**

Par délibération du 4 juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune aux associations foncières pastorales « la Couloubra » et « Sainte Magdeleine ».

Les représentants mandatés en 2001 étaient M. Charles CAMPIGNA et Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON.

Je vous propose de désigner M. Charles CAMPIGNA et M. Etienne OUILLE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune :

M. Charles CAMPIGNA et M. Etienne OUILLE

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : L'OLIVIER DE SAINT JULIEN**

Par délibération du 24 août 2006, le Conseil Municipal a désigné ses représentants auprès de cette association dont les statuts prévoient que la commune soit représentée par trois membres représentant l'environnement, l'agriculture et l'urbanisme.

M. BROCH, M. CAMPIGNA et M. ESCLOPE avaient été mandatés à ce titre.

Je vous propose de désigner M. Pierre BROCH, M. Charles CAMPIGNA et M. Etienne OUILLE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune :

M. Pierre BROCH, M. Charles CAMPIGNA et M. Etienne OUILLE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.10 du 16 MARS 2008**

**Objet : ALBERA VIVA**

Pour siéger auprès de l'organisme directeur de cette association, le Conseil Municipal avait désigné Mlle. PAYROT en qualité de titulaire et M. CAMPIGNA au titre de suppléant.

Je vous propose de désigner Mlle. Jacqueline PAYROT et M. Pierre BROCH.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune :

Mlle. Jacqueline PAYROT (titulaire) et M. Pierre BROCH (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.11 du 16 MARS 2008**

**Objet : SYDECO THT 66**

Les précédents délégués désignés le 20 novembre 2003 lors de l'adhésion de la commune au SYDECO THT 66 étaient M. AYLAGAS en qualité de titulaire et M. GAUTIER en qualité de suppléant.

Je vous propose de les renouveler dans leurs fonctions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger auprès du SYDECO THT 66 :

M. Pierre AYLAGAS (titulaire)

M. Jean-Patrice GAUTIER (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.12 du 16 MARS 2008**

**Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES ET DE LA  
COTE VERMEILLE**

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que la commune d'Argelès-sur-mer soit représentée par dix délégués titulaires et dix suppléants. Quatre délibérations ont été prises lors du précédent mandat afin d'enregistrer les modifications intervenues dans la désignation des délégués.

Je vous propose de désigner en qualité de titulaires : M. Pierre AYLAGAS, M. Guy ESCLOPE, Mlle. Jacqueline PAYROT, M. Jean-François BEY, M. Charles CAMPIGNA, M. Danilo PILLON, M. Pierre BROCH, Mme. Valérie REIMERINGER, M. Bernard DUCASSY, Mme. Agnès ROQUE.

Et en qualité de suppléants : M. Antoine CASANOVAS, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mme. Marie-Thérèse CACHIER, Mme. Danièle FAGET, Mme. Isabelle MORESCHI, M. Etienne OUILLE, Mlle. Marina JOLY, M. Jean-Christophe KERJOUAN.

Comme lors du précédent mandat, je propose à l'opposition de désigner deux suppléants.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Conseil Communautaire :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre AYLAGAS	M. Antoine CASANOVAS
M. Guy ESCLOPE	M. Jean-Patrice GAUTIER
Mlle. Jacqueline PAYROT	Mme. Marie-Thérèse CACHIER
M. Jean-François BEY	Mme. Danièle FAGET
M. Charles CAMPIGNA	Mme. Isabelle MORESCHI
M. Danilo PILLON	M. Etienne OUILLE
M. Pierre BROCH	Mlle. Marina JOLY
Mme. Valérie REIMERINGER	M. Jean-Christophe KERJOUAN
M. Bernard DUCASSY	Mme. Martine CALAIS
Mme. Agnès ROQUE	M. Laurent MADERN

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.13 du 16 MARS 2008**

**Objet : SYNDICAT DU PAILEBOT MIGUEL CALDENTY**

Par délibération du 30 août 2007, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Commune à ce syndicat mixte qui a révisé ensuite ses statuts pour se constituer en Syndicat à vocation unique.

Le Conseil Municipal a délibéré de nouveau le 17 janvier 2008 pour approuver les nouveaux statuts et désigné pour représentants : M. AYLAGAS et M. SEVERAC (titulaires) et Mlle PAYROT et M. PICOT (suppléants).

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS et M. Marc SEVERAC (titulaires) ; Mlle Jacqueline PAYROT et Mme. Christiane TOGNI (suppléantes).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune :

M. Pierre AYLAGAS et M. Marc SEVERAC (titulaires)

Mlle Jacqueline PAYROT et Mme. Christiane TOGNI (suppléantes).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : S.I.V.U. DU TECH**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion du Tech regroupe de nombreuses communes traversées par le Tech et préoccupées par la pollution de ce fleuve. Situées à son embouchure, les plages d'Argelès ont souvent hérité des conséquences des rejets effectués en amont et un « *contrat de rivière* » a été réalisé.

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

M. AYLAGAS et M. ESCLOPE ont été désignés au cours du précédent mandat.

Je vous propose de les renouveler dans leurs fonctions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'aménagement et la gestion du Tech :

M. Pierre AYLAGAS (titulaire) et M. Guy ESCLOPE (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.15 du 16 MARS 2008**

**Objet: SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE**

Un Syndicat Départemental d'Electricité a été conçu par l'association départementale des Maires et des Adjointes afin de négocier collectivement avec E.D.F. le cahier des charges de concession à E.D.F. de la distribution publique d'électricité.

M. SEVERAC avait été désigné comme délégué titulaire et M. ESCLOPE comme suppléant.

Je vous propose de les renouveler dans leurs fonctions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Départemental d'Electricité :

M. Marc SEVERAC (titulaire) et M. Guy ESCLOPE (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME**

L'Office Municipal de Tourisme est un établissement public administré par un Comité de Direction composé de membres du Conseil Municipal et de représentants des professions ou associations intéressées au tourisme. Les représentants du Conseil Municipal doivent être majoritaires. Les représentants des organismes professionnels disposaient jusqu'à présent de onze sièges et il est proposé de reconduire ce chiffre avec la répartition suivante :

- Syndicat du camping-caravaning et de l'hôtellerie de plein air : **2** titulaires et **2** suppléants,
- Union des Commerçants et Artisans d'Argelès-sur-Mer ..... : un titulaire et un suppléant,
- Agences Immobilières ..... : un titulaire et un suppléant,
- Loueurs en meublés ..... : un titulaire et un suppléant,
- Syndicat de l'Industrie Hôtelière ..... : un titulaire et un suppléant,
- Restaurateurs d'Argelès-sur-Mer ..... : un titulaire et un suppléant,
- Association de défense de l'Environnement ..... : un titulaire et un suppléant,
- Organismes de loisirs ..... : un titulaire et un suppléant,
- Office Municipal d'Animation ..... : un titulaire et un suppléant,
- Personnalités désignées à défaut d'autres organisations ..... : un titulaire et un suppléant.

Je vous propose de désigner douze conseillers municipaux titulaires et douze suppléants :

En qualité de titulaires : M. Pierre AYLAGAS, M. Jean-François BEY, Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, M. Danilo PILLON, Mme. Isabelle MORESCHI, M. Jean GRI, M. Antoine CASANOVAS, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Jacqueline PAYROT, M. Marc SEVERAC, Mme. Christiane TOGNI ... un siège étant proposé à la liste d'opposition,

En qualité de suppléants : Mme. Marie-Thérèse CACHIER, Mme. Valérie REIMERINGER, M. Charles CAMPIGNA, M. Bernard DUCASSY, Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON, M. Pierre BROCH, M. Etienne OUILLE, Mme. Danièle FAGET, Mlle. Marina JOLY, Mme. Gabriele DEMONTE ...

... deux sièges étant proposés à la liste d'opposition,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***APPROUVE*** la répartition des onze sièges affectés aux organismes professionnels et assimilés, et ***FIXE*** à douze le nombre des délégués titulaires de la commune auxquels seront adjoints douze suppléants,

***DESIGNE***, comme représentants de la commune pour siéger au Comité de Direction de l'O.M.T. :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre AYLAGAS	Mme. Marie-Thérèse CACHIER
M. Jean-François BEY	Mme. Valérie REIMERINGER
Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA	M. Charles CAMPIGNA
M. Danilo PILLON	M. Bernard DUCASSY
Mme. Isabelle MORESCHI	Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON
M. Jean GRI	M. Pierre BROCH
M. Antoine CASANOVAS	M. Etienne OUILLE
M. Jean-Patrice GAUTIER	Mme. Danièle FAGET
Mlle. Jacqueline PAYROT	Mlle. Marina JOLY
M. Marc SEVERAC,	Mme. Gabriele DEMONTE
Mme. Christiane TOGNI	Mme. Martine CALAIS
M. Mario PIERRUGUES	M. Laurent MADERN

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.17 du 16 MARS 2008**

**Objet : REGIE AUTONOME DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS**

Le camping municipal « *Le Roussillonnais* » est une régie municipale dotée de l'autonomie financière depuis 1984 et administrée par un Conseil d'Exploitation.

Bien que le Maire reste l'ordonnateur de la régie et que les budgets et les comptes de la régie demeurent soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il appartient au Conseil d'Exploitation de suivre la gestion courante de cet organisme. Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au Conseil d'Exploitation.

Lors du précédent mandat, avaient été désignés : M. Jean-François BEY, Mme. Hélène PADOVANI, M. Marc SEVERAC, Mme. Christiane TOGNI, M. Danilo PILLON, M. Jean-Patrice GAUTIER, M. Jean-Marie PICOT et M. Claude IERMANN.

Je vous propose de désigner M. Jean-François BEY, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Marina JOLY, Mme. Margerite PUJADAS-ROCA, Mme. Christiane TOGNI, Mme. Isabelle MORESCHI, M. Antoine CASANOVAS.

Et je demande à l'opposition de proposer un candidat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme suit ses huit représentants pour siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie autonome du Camping Le Roussillonnais, non compté le Maire en qualité d'ordonnateur de la régie :

M. Jean-François BEY, M. Jean-Patrice GAUTIER, Mlle. Marina JOLY,  
Mme. Margerite PUJADAS-ROCA, Mme. Christiane TOGNI,  
Mme. Isabelle MORESCHI, M. Antoine CASANOVAS, M. Laurent MADERN.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE**

Cette association vise à regrouper les différentes communes concernées afin de diffuser des informations spécifiques et organiser des actions concertées.

La commune était représentée par M. BEY et PICOT en qualité de titulaires ; M. SEVERAC et M. BOUIX en qualité de suppléants.

Je vous propose de désigner M. Jean-François BEY et Marc SEVERAC (titulaires) ; Mme. Isabelle MORESCHI et Mme. Christiane TOGNI (suppléantes).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger à l'Association des Ports de Plaisance :

M. Jean-François BEY et Marc SEVERAC (titulaires)

Mme. Isabelle MORESCHI et Mme. Christiane TOGNI (suppléantes).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.19 du 16 MARS 2008**

**Objet : FEDERATION DES STATIONS LITTORALES**

La Fédération des Stations Littorales est une association visant à promouvoir les stations du Languedoc-Roussillon.

La commune y était précédemment représentée, outre le Maire qui est délégué de droit, par M. BEY et M SEVERAC.

Je vous propose de les renouveler dans leurs fonctions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger auprès de la Fédération des Stations Littorales :

M. Jean-François BEY et M. Marc SEVERAC.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ASSOCIATION CATALANE DES COMMUNES LITTORALES  
DU ROUSSILLON**

L'Association Catalane des Communes Littorales du Roussillon coordonne un certain nombre d'opérations promotionnelles au nom des stations du département.

Chaque commune doit y être représentée par deux délégués titulaires dont le Maire.

Un délégué suppléant doit également être désigné.

M. AYLAGAS, M. BEY et Mme. PADOVANI avaient été désignés pour siéger auprès de cet organisme.

Je vous propose de mandater M. Pierre AYLAGAS, M. Danilo PILLON et M. Marc SEVERAC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger auprès de l'Association Catalane des Communes Littorales du Roussillon :

M. Pierre AYLAGAS, M. Danilo PILLON (titulaires)

M. Marc SEVERAC (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION**

L'Office Municipal d'Animation est une association régie par la loi de 1901 auprès de laquelle la commune dispose de dix délégués.

Au cours du précédent mandat, le Conseil Municipal avait désigné M. PILLON, Mme. TROSSAERT, Mlle. DE ROQUETTE BUISSON, M. BEY, Mme. PADOVANI, Mme. VALENTIN-BLASY, Mme. DEMONTE, Mme. TOGNI, Mme. GALAUP et Mme. MOREAUX.

Je vous propose de désigner M. Danilo PILLON, Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON, M. Antoine CASANOVAS, Mme. Isabelle MORESCHI, Mme. Valérie REIMERINGER, Mme. Gabriele DEMONTE, Mme. Christiane TOGNI et Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, Mlle. Jacqueline PAYROT.

Il est proposé à l'opposition de disposer d'un siège comme lors du précédent mandat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger auprès de l'Office Municipal d'Animation :

M. Danilo PILLON, Mme. Marielle DE ROQUETTE BUISSON, M. Antoine CASANOVAS, Mme. Isabelle MORESCHI, Mme. Valérie REIMERINGER, Mme. Gabriele DEMONTE, Mme. Christiane TOGNI et Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, Mlle. Jacqueline PAYROT, M. Mario PIERRUGUES.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SYNDICAT MIXTE PORTUAIRE**

Le Syndicat Mixte Portuaire a associé la Commune à la Chambre de Commerce et d'Industrie en vue de l'aménagement de la zone portuaire au titre de la partie terrestre à urbaniser.

Les équipements portuaires relèvent de la compétence intégrale de la Commune.

La commune dispose de huit délégués, la C.C.I. désignant les quatre autres délégués.

Les précédents élus de la commune étaient M. AYLAGAS, M. PICOT, M. ESCLOPE, M. BEY, Mme. PADOVANI, Mme. FAVIER, M. BOUIX et Mme. GALAUP.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Guy ESCLOPE, M. Marc SEVERAC, M. Etienne OUILLE, M. Jean-François BEY, M. Bernard DUCASSY, M. Jean-Christophe KERJOUAN, M. Jean-Patrice GAUTIER.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Mixte d'aménagement et d'équipement de la Zone Portuaire :

M. Pierre AYLAGAS, M. Guy ESCLOPE, M. Marc SEVERAC, M. Etienne OUILLE, M. Jean-François BEY, M. Bernard DUCASSY, M. Jean-Christophe KERJOUAN, M. Jean-Patrice GAUTIER.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
D'ARGELES-SUR-MER**

La Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès est une société d'économie mixte créée à l'initiative de la commune en vue de la gestion du port d'Argelès. Le Conseil Municipal doit désigner sept administrateurs, trois censeurs et un représentant à l'assemblée générale des actionnaires. Etaient précédemment mandatés : M. AYLAGAS, M. PICOT, M. ESCLOPE, M. BEY, Mme. PADOVANI, M. SEVERAC et M. GAUTIER (administrateurs) ; M. BOUIX, M. GRI et Mme. GALAUP (censeurs) ; M. PICOT (A.G. des actionnaires).

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS, M. Bernard DUCASSY, M. Guy ESCLOPE, M. Jean-François BEY, M. Danilo PILLON, M. Marc SEVERAC et M. Jean GRI (administrateurs) ; M. Jean-Patrice GAUTIER, Mme. Isabelle MORESCHI, Mme. Christiane TOGNI (censeurs) ; M. Jean-Christophe KERJOUAN (A.G. des actionnaires).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger auprès de la Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer :

- pour représenter la commune aux sept postes d'administrateurs qu'elle occupe au sein du conseil d'administration de la société :

M. Pierre AYLAGAS, M. Bernard DUCASSY, M. Guy ESCLOPE,  
M. Jean-François BEY, M. Danilo PILLON, M. Marc SEVERAC et M. Jean GRI

- pour représenter la commune aux trois postes de censeur mis à sa disposition :

M. Jean-Patrice GAUTIER, Mme. Isabelle MORESCHI, Mme. Christiane TOGNI

- pour représenter la commune aux assemblées générales de la société :

M. Jean-Christophe KERJOUAN.

***AUTORISE*** M. Pierre AYLAGAS à accepter toutes fonctions de direction ou mandats qui pourraient lui être confiés, notamment celui de Président du Conseil d'Administration et M. Jean-François BEY à accepter tous mandats qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Délibération n° 8.24 du 16 MARS 2008**

**Objet : DELEGUES AU CONSEIL PORTUAIRE**

Le Conseil Portuaire est un organisme consultatif associant à la commune les usagers et différents organismes intéressés à la gestion du port.

M. AYLAGAS était délégué titulaire de la commune et M. PICOT délégué suppléant.

Je vous propose de désigner M. AYLAGAS et M. Marc SEVERAC.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Conseil Portuaire d'Argelès-sur-Mer :

M. Pierre AYLAGAS (titulaire) et M. Marc SEVERAC (suppléant).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ROUSSILLON AMENAGEMENT**

La commune ayant acquis auprès de « Roussillon Aménagement » (auparavant la « S.E.M.E.R. ») quelques parts de capital comme de nombreuses autres communes du département, il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires et un administrateur.

M. AYLAGAS et M. PICOT se partageaient jusqu'à présent ces fonctions.

Je vous propose de désigner M. Pierre AYLAGAS et M. Guy ESCLOPE.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE***, M. Pierre AYLAGAS pour représenter la commune aux assemblées générales de la Société et à l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de « Roussillon Aménagement »,

***DESIGNE***, M. Guy ESCLOPE pour siéger en qualité d'administrateur auprès de la société « Roussillon Aménagement »,

***AUTORISE*** MM. AYLAGAS et ESCLOPE à accepter toutes fonctions ou mandats qui pourraient leur être confiés ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : S.I.V.U. DES ALBERES**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du massif des Albères est administré par un conseil syndical auprès duquel chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux suppléants.

Les précédents délégués titulaires élus en 2001 étaient M. CAMPIGNA et Mlle. PAYROT avec pour suppléants Mme DEMONTE et Mme FAVIER.

Je vous propose de désigner M. Charles CAMPIGNA et Mlle. Jacqueline PAYROT (titulaires) ; M. Etienne OUILLE et M. Pierre BROCH (suppléants).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du massif des Albères :

M. Charles CAMPIGNA et Mlle. Jacqueline PAYROT (titulaires)

M. Etienne OUILLE et M. Pierre BROCH (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE**

Pour élaborer la réglementation en matière de publicité et définir notamment les contours d'une zone de publicité restreinte, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants pour siéger dans un groupe de travail.

Siégeaient en qualité de titulaires : M. GRI, M. BEY, M. BOUIX et M. CAMPIGNA, et en qualité de suppléants : Mme DE ROQUETTE BUISSON, Mme FAVIER, M. PICOT et Mlle. ALSEDA.

Je vous propose de désigner Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, M. Jean-François BEY, M. Guy ESCLOPE, Mlle. Marina JOLY (titulaires) ; M. Jean-Patrice GAUTIER, M. Charles CAMPIGNA, M. Pierre BROCH, M. Antoine CASANOVAS (suppléants).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***DESIGNE*** comme représentants de la commune pour siéger au groupe de travail pour la Zone de Publicité Restreinte :

Mme. Marguerite PUJADAS-ROCA, M. Jean-François BEY,  
M. Guy ESCLOPE, Mlle. Marina JOLY (titulaires)

M. Jean-Patrice GAUTIER, M. Charles CAMPIGNA, M. Pierre BROCH,  
M. Antoine CASANOVAS (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Le précédent Conseil Municipal avait fixé à cinq le nombre de délégués titulaires de la commune, avec cinq suppléants.

Les représentants du personnel siègent en nombre égal.

Les membres du Conseil Municipal étaient M. AYLAGAS, M. ESCLOPE, M. GAUTIER, M. PILLON et M. SEVERAC (titulaires), Mme VALENTIN-BLASY, Mme. DEMONTE Mme. GALAUP, M. GRI et Mme. TOGNI (suppléants).

Je vous propose de désigner : M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, M. Guy ESCLOPE, M. Antoine CASANOVAS, Mlle. Marina JOLY (titulaires) ; Mme. Danièle FAGET, Mme. Sylviane FAVIER-AMBROSINI, Mlle. Jacqueline PAYROT, Mme. Agnès ROQUE, M. Jean-Patrice GAUTIER (suppléants).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***FIXE*** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de suppléants désignés par le Conseil Municipal, les représentants du personnel étant élus en nombre égal pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la commune d'Argelès-sur-Mer,

***DESIGNE :***

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, M. Guy ESCLOPE,  
M. Antoine CASANOVAS, Mlle. Marina JOLY (titulaires)

Mme. Danièle FAGET, Mme. Sylviane FAVIER-AMBROSINI, Mlle. Jacqueline PAYROT,  
Mme. Agnès ROQUE, M. Jean-Patrice GAUTIER (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Le Comité Technique Paritaire est constitué sur des bases identiques au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Les représentants du personnel siègent en nombre égal.

Les membres du Conseil Municipal étaient M. AYLAGAS, M. ESCLOPE, M. GAUTIER, M. PILLON et M. SEVERAC (titulaires), Mme VALENTIN-BLASY, Mme. DEMONTE Mme. GALAUP, M. GRI et Mme. TOGNI (suppléants).

Je vous propose de désigner : M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, M. Guy ESCLOPE, M. Antoine CASANOVAS, Mlle. Marina JOLY (titulaires) ; Mme. Danièle FAGET, Mme. Sylviane FAVIER-AMBROSINI, Mlle. Jacqueline PAYROT, Mme. Agnès ROQUE, M. Jean-Patrice GAUTIER (suppléants).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme. Calais, Mme. Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

***FIXE*** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de suppléants désignés par le Conseil Municipal, les représentants du personnel étant élus en nombre égal pour siéger au Comité Technique Paritaire de la commune d'Argelès-sur-Mer,

***DESIGNE :***

M. Pierre AYLAGAS, M. Jean GRI, M. Guy ESCLOPE,  
M. Antoine CASANOVAS, Mlle. Marina JOLY (titulaires)

Mme. Danièle FAGET, Mme. Sylviane FAVIER-AMBROSINI, Mlle. Jacqueline PAYROT,  
Mme. Agnès ROQUE, M. Jean-Patrice GAUTIER (suppléants).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **Dimanche 16 MARS 2008**

## *Information*

### **Objet : PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les dates qui vous sont proposées peuvent être modifiées s'il s'avère qu'elles présentent un inconvénient pour plusieurs conseillers municipaux.

Préalablement à la prochaine séance où seront votées les décisions budgétaires, il est proposé de réunir la commission des finances le mercredi 19 mars 2008 à 17 heures.

En ce qui concerne le Conseil Municipal, les dates suivantes sont proposées, à 19 ou 21 heures :

- 27 mars 2008,
- 24 avril 2008,
- 22 mai 2008,
- 26 juin 2008,
- 28 août 2008,
- 25 septembre 2008,
- 23 octobre 2008 à 18 heures (avec les classes de CM 2)
- 20 novembre 2008,
- 18 décembre 2008.